

# **BUREAU**

**Séance du 6 juin 2023**

**Délibération BU\_20220705\_009**

**Avis sur une demande de remise gracieuse du comptable public**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le jugement de la chambre régionale des comptes du 28 février 2020 mettant en débet l'ancien comptable public du SDIS pour sa gestion au cours de l'exercice 2017 ;

Vu le courrier de la direction régionale ou départementale des finances publiques en date du 28 avril 2023 demandant au SDIS de rendre un avis sur la demande de remise gracieuse du comptable public ;

Considérant le travail efficace et en constante concertation entre le SDIS et l'ancien comptable public ;

Considérant l'absence de dépense supplémentaire ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** Le SDIS rend un avis favorable à la demande de remise gracieuse du comptable public concernant la somme de quatorze mille cent quarante trois euros et quatre vingt dix sept centimes (14 143,97 €) pour laquelle il a été mis en débet, au titre de sa gestion au cours de l'exercice 2017.

**Marc FLEURET**